



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014**

Le vingt-huit MAI deux mil quatorze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjointes – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. SAPPEY, MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ, CHARETTE, COLLARD-FLEURET, M. DEPLANTE, Mme BAPTENDIER, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (a donné pouvoir), Adjointe, MM. GABORIT et VULLIEZ (ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- . Football-clubs d'Anthy et Margencel. Embauche d'un emploi-jeune. Participation de la commune.
- . Prise en charge des frais d'hébergement de l'A.S.V.P.

Proposition acceptée.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2014**

Le compte-rendu de la séance du 16 avril 2014 est adopté.

**ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal, il a engagé les dépenses suivantes :

- . Devis AXIMUM – Signalisation horizontale – Entretien 2014, d'un montant de 5.469,00 euros HT.
- . Devis PACCARD – Travaux réalisés suite à la foudre du 13 février sur l'église :
  - . Amélioration de la prise de terre existante et mise en conformité du paratonnerre par création d'une deuxième descente, pour un montant de 5.007,00 euros HT.
  - . Remplacement du câble de liaison sacristie-clocher, pour un montant de 1.533,80 euros HT.

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'A.S.V.P.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 novembre 2013, avait décidé de créer un emploi permanent à temps non complet (25,25/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe ayant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), à compter du 14 avril 2014. Il précise que cet emploi est annualisé, à raison de 35 heures hebdomadaires, de mi-avril à fin novembre.

Il propose d'augmenter le temps de travail de cet agent, ce qui permettrait de l'embaucher à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Il est précisé que cette modification doit être validée par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. La prochaine réunion étant fixée au 3 juillet prochain, cette décision ne sera effective qu'après la réception de l'avis de la C.T.P.

### **RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, SECTEUR DES BALISES. AVENANT N° 1.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 novembre 2012, avait décidé de confier les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, secteur des Balises, au groupement d'entreprises BEL & MORAND/TERRASSEMENT 74, pour un montant de 120.356,18 euros HT.

Il expose que le réseau d'eaux pluviales étant endommagé au niveau de l'exutoire, il a été nécessaire de reprendre ce réseau, afin que la purge mise en place puisse évacuer l'eau potable. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4.201,66 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces travaux supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **FACTURATION DE L'EAU. TARIFS 2014-2015.**

Monsieur GRENIER propose un tarif de location des compteurs qui tient compte du prix d'achat et de la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, par 17 voix « pour » et 2 « contre » (MM. GRENIER qui opte pour des tarifs de location des compteurs plus élevés et PASINI qui souhaite une augmentation moins importante), fixe le prix de l'eau et de location des compteurs, pour la facturation 2014-2015, comme suit :

- Eau – le m3 : 1,30 €
- Location des compteurs d'eau
- diamètre 15 : 11,34 €
  - diamètre 20 : 11,66 €
  - diamètre 25 : 17,33 €
  - diamètre 30 : 22,16 €
  - diamètre 40 : 32,87 €
  - diamètre 50 : 43,79 €
  - diamètre 50 combiné : 119,18 €
  - diamètre 60 : 70,56 €
  - diamètre 60 combiné : 128,84 €
  - diamètre 80 : 136,92 €
  - diamètre 80 combiné : 164,12 €

Par ailleurs, il décide de ne pas modifier le tarif de la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » (0,11 € par m3) et des travaux de fermeture ou ouverture de vanne (150,00 €).

Monsieur BAUR constate que les usagers dont la consommation d'eau est faible ne participent pas suffisamment au coût des travaux d'amélioration et d'entretien du réseau. Il souhaiterait trouver une solution pour augmenter ces factures.

Madame BAPTENDIER demande quel est le nombre de factures concernées.

### **RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.**

Ce rapport a pour objectif de mieux évaluer la qualité et le prix de service d'eau potable à l'usager sur la base d'indicateurs qui, en application du décret et arrêté du 7 mai 2008, se classent en trois catégories : indicateurs techniques (renseignements sur la ressource exploitée, volumes prélevés et

consommés, etc...), financiers (tarification, investissements, dettes, etc...), et de performance destinées à l'évaluation du service selon 3 axes (qualité du service, gestion financière et patrimoniale, et performance environnementale).

Madame BAPTENDIER rappelle qu'une étude diagnostic du réseau d'eau potable a été réalisée en 2012 et 2013 par la Régie Départementale d'Assistance, afin d'améliorer le rendement du réseau. Suite aux travaux déjà effectués, le rendement est aujourd'hui de 62,23 %. L'idéal serait d'arriver à 75 %. Elle signale une fuite dans la zone commerciale qui n'a pas encore été localisée. Elle ajoute qu'il est important de protéger l'aquifère des Bois d'Anthy.

Après discussions, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté, en modifiant l'année des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (page 8 – année 2013 et non 2012).

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.**

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 mai 2012, avait décidé de ne pas instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Il propose aux nouveaux élus de mettre en place cette taxe, considérant :

- . que le montant des dotations de l'Etat diminue ; ce revenu, estimé entre 100.000 et 200.000 euros, permettra de financer les investissements prévus,
- . que les Communes de THONON et de MARGENCEL appliquent déjà cette taxe, notamment dans l'Espace Léman,
- . que cette taxe incitera les commerces à réduire le nombre et la surface de leurs enseignes, limitant ainsi la pollution visuelle.

Il ajoute que ce dispositif pourrait être mis en place progressivement : taxe plafonnée à 50 % en 2015 ; taux plein à partir de 2016.

A la demande de Monsieur PASINI, il est précisé :

- . que cette taxe ne concerne pas l'extinction de l'éclairage des enseignes,
- . que les tarifs sont fixés librement par la commune, dans la limite des montants maximum imposés par la loi.

Madame BAPTENDIER estime que le règlement de publicité a déjà contribué à la diminution des enseignes. Elle craint que cette nouvelle taxe pénalise les petits commerces. Monsieur BAUR informe qu'il est possible d'exonérer les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>.

Elle est étonnée que ce dossier soit à nouveau présenté au conseil, Monsieur BAUR ayant voté contre en 2012. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles recettes.

Elle rappelle que le programme électoral de l'équipe actuelle promettait de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur GRENIER ajoute que l'UCETAM sera consultée sur les tarifs et les modalités de mise en place de cette taxe, avant le prochain conseil au cours duquel sera votée la tarification de la TLPE pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 2 « contre » et 3 abstentions, décide d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter de 2015.

### **BULLETIN MUNICIPAL. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES.**

Monsieur FAVRE-VICTOIRE expose que le bulletin municipal paraîtra par trimestre, avec un format plus petit (16 pages au lieu de 32) et une conception plus moderne. Il remplacera l'Anthy en bref.

Il est prévu que les encarts publicitaires financent au maximum les frais d'impression, ainsi que les frais de distribution puisque les élus ne seront plus sollicités pour ce travail.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE précise qu'il suffira de 3 pages de publicité pour couvrir ces frais. Si le nombre d'encarts est supérieur, il sera possible d'augmenter celui des pages (24 ou 32).

A la demande de Madame BAPTENDIER, il signale que le contenu sera sensiblement le même (articles des associations, vie de la commune, renseignements divers).

Par l'intermédiaire de Madame BAPTENDIER, Monsieur VULLIEZ souhaite qu'une page soit réservée aux élus de l'opposition. Monsieur BAUR n'est pas opposé, mais aura un droit de regard sur les articles proposés. Madame CHARETTE est étonnée de cette demande ; chacun doit pouvoir s'exprimer, sans distinction entre la majorité et l'opposition. Monsieur MUNOZ est contre cette demande puisqu'il suffit de participer à l'élaboration de ce journal ; nous sommes dans un village pas une ville.

Monsieur PASINI remarque que les commerçants ont déjà été démarchés. Selon lui, il aurait été plus judicieux d'attendre le vote des tarifs et de les indiquer dans la lettre.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe que trois imprimeurs ont été consultés pour la conception et l'impression de ce bulletin, sur papier 135 g. recyclé : BUROPLAN, FILLON et SOVACOM. Il propose de retenir le devis de l'imprimerie FILLON, prestataire actuel, moins disant, pour un montant de 1.522,00 euros HT la parution (1.500 exemplaires). Il précise que cette entreprise se charge de la facturation des encarts.

Le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 3 abstentions, accepte la réalisation de ce bulletin. Sur proposition de Monsieur FAVRE-VICTOIRE, il fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs des encarts publicitaires :

- Pages intérieures :
  - . 1/8 page : 160,00 € pour 2 parutions 260,00€ pour 4 parutions
  - . 1/4 page : 290,00 € pour 2 parutions 480,00 € pour 4 parutions
  - . 1/2 page : 530,00 € pour 2 parutions 880,00 € pour 4 parutions
  - . Page entière : 950,00 € pour 2 parutions 1.580,00€ pour 4 parutions
- Dernière page de couverture :
  - . 1/2 page : 730,00 € pour 2 parutions 1.200,00 € pour 4 parutions
  - . Page entière : 1.300,00 € pour 2 parutions 2.100,00 € pour 4 parutions

Il décide de confier la conception et l'impression du bulletin municipal à l'Imprimerie FILLON, pour un montant de 1.522,00 euros HT la parution, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

### **MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES NAUTIQUES.**

Afin d'animer la plage des Recorts, Monsieur FAVRE-VICTOIRE propose une activité de location de planches « stand up paddle ». Cette animation nécessite une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> ; les installations sont démontées chaque soir.

A la demande de Monsieur GRENIER, il précise que cette activité se pratique au large et qu'il n'est donc pas nécessaire de délimiter un périmètre.

Par ailleurs, le matériel n'est pas stocké au bord de l'eau ; l'accès est prévu par la plage, sous le restaurant « Le Goéland ».

Monsieur FAVRE-VICTOIRE ajoute que cette animation est sous la responsabilité de l'exploitant.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public, il propose un montant de 750,00 euros, étant précisé que, pour les pédalos installés sur la plage du Champ de l'Eau, la redevance a été fixée, pour l'année 2014, à 425,00 euros pour une surface de 100 m<sup>2</sup>.

Monsieur MOUTTON s'étonne d'une telle différence de tarifs. Monsieur BAUR explique que le précédent conseil municipal n'a jamais souhaité une augmentation importante des tarifs.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE ajoute que les autres communes lancent une consultation, chaque année, et attribue les locations au plus offrant.

Monsieur BAUR est favorable au développement d'activités au bord du lac et à une augmentation du montant des redevances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer, à Madame Jessica LEGER, une partie du domaine public, plage des Recorts, pour une activité de « stand up paddle ». Il fixe le montant de la redevance à 750,00 euros pour la saison 2014. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe que Madame Jessica LEGER proposera des tarifs préférentiels pour les enfants, lors de la Fête du Lac. Elle a également proposé de participer à la Virade de l'Espoir.

### **FETE DU LAC. FEU D'ARTIFICE.**

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe de la création d'un comité chargé de l'organisation de la Fête du Lac, les 16 et 17 août prochain, afin de redonner dynamisme et volume à cette manifestation. Les associations de la commune ont donné leur accord pour y participer.

Concernant le feu d'artifice, les sociétés PYRAGRIC et ALP'ARTIFICE ont été consultées. Il propose de retenir le devis de la société ALP'ARTIFICE, moins disant, d'un montant de 4.230,00 euros HT. Le radeau sera mis à disposition par l'entreprise MARTIN, au même tarif que l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après discussions, accepte cette proposition.

### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS.**

Madame JACQUIER présente les modifications proposées concernant les règlements de l'Espace du Lac et de la salle des Hutins. Les tarifs ont été revus et simplifiés.

A la demande de Madame BAPTENDIER, elle précise que les bals sont interdits, à cause des nuisances.

Madame BONDAZ indique que les chèques de caution ne doivent pas être gardés en mairie ; ils doivent être encaissés ou restitués après chaque manifestation.

Monsieur PASINI propose que les personnes ayant déménagé depuis moins d'un an puissent louer une salle communale (au lieu des 6 mois indiqués précédemment).

Madame BAPTENDIER remarque qu'aucun tarif n'existe pour les associations qui utilisent annuellement et régulièrement les salles. Madame JACQUIER répond que cette question sera étudiée lorsque les travaux prévus dans l'Espace du Lac seront terminés ; l'utilisation des salles étant suspendue durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les règlements intérieurs de l'Espace du Lac et de la salle des Hutins, tels qu'ils ont été présentés.

Il fixe, ainsi qu'il suit, les nouveaux tarifs de location, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- **ESPACE DU LAC**
  - . Associations de la commune :
    - . Caution : 1.000 euros
    - . Manifestation avec ou sans repas : 90 euros
  - . Particuliers de la commune :
    - . Caution : 1.000 euros
    - . Vin d'honneur, repas : 400 euros

- (Si les frères et sœurs habitent la commune et se portent garants : 600 euros)
- . Professionnels de la commune (sur accord du comité de gestion) :
    - . Caution : 1.000 euros
    - . Manifestation avec ou sans repas : 1.000 euros
  - . Associations extérieures (sur accord du comité de gestion) :
    - . Caution : 2.000 euros
    - . Manifestation avec ou sans repas : 800 euros.
  - . Professionnels extérieurs (sur accord du comité de gestion) :
    - . Caution : 2.000 euros
    - . Manifestation avec ou sans repas : 1.500 euros.

Les associations intercommunales suivantes bénéficient des mêmes tarifs que les associations communales :

- . Association Bas-Chablais & Jeunes (Anthy-Margencel-Sciez) : tous les 3 ans,
- . ATEL – Ski scolaire (Allinges-Anthy-Marin-Thonon) : tous les 4 ans,
- . Association « La Rencontre » : tous les 3 ans,
- . Société de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel : tous les 3 ans,
- . Association « Sourires des Anges » (Anthy-Margencel-Sciez) : tous les 3 ans.

#### - **SALLE DES HUTINS**

- . Associations de la commune :
  - . Caution : 500 euros
  - . Manifestation avec ou sans repas : 90 euros
  - . Assemblée générale, réunion : gratuit
- . Particuliers de la commune :
  - . Caution : 500 euros
  - . Vin d'honneur, repas : 200 euros
  - . Réunion Conseil syndical (copropriétés de la commune) : gratuit
- . Associations extérieures (sur accord du comité de gestion) :
  - . Caution : 1.000 euros
  - . Manifestation avec ou sans repas : 600 euros.

### **VERIFICATION REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES. PROPOSITION ALPES CONTROLES.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé, le 24 avril 2009, un contrat avec le Bureau Alpes Contrôles pour la vérification périodiques des installations électriques, des installations de gaz et d'équipements techniques (protection incendie, alarme, SSI, désenfumage, extinction automatique), de la salle polyvalente de l'Espace du Lac et du groupe scolaire (maternelle, salle des Laurentides, restaurant scolaire et école élémentaire).

Il présente l'avenant proposé par cette société qui inclut les bâtiments suivants : Eglise, Maison des Associations, vestiaires des Hutins, club-house de tennis et mairie.

Le Conseil Municipal, après discussions, accepte l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **DETECTION DES RESEAUX SOUTERRAINS D'ECLAIRAGE PUBLIC. PROPOSITION DE CONTRAT EDF.**

Le Conseil Municipal prend connaissance du contrat de service proposé par EDF pour la détection des réseaux souterrains d'éclairage public.

Il est précisé que tous les réseaux doivent être répertoriés dans un « guichet unique » accessible aux entreprises, afin de prévenir tous endommagements lors de travaux réalisés à proximité.

Ce guichet devra être mis à jour par la commune, en cas d'extension de réseaux.

Le Conseil Municipal, après discussions, accepte de confier à EDF les travaux de détection des réseaux souterrains d'éclairage public, pour un montant de 10.400,00 euros HT. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.**

Le Conseil Municipal est informé des ventes suivantes :

- . parcelle n° AA 104 – 17 rue du Molard,
- . parcelles n° AB 391 et 392 – 11 et 13 rue des Pêcheurs,
- . parcelles n° AB 492, 493 et 494 – « Ebaux Est »,
- . parcelle n° AD 176 (partie) – 5 chemin de Foiset,
- . parcelle n° AD 252 – « Savoyances Est »,
- . parcelle n° AD 253 – « Savoyances Est »,
- . parcelle n° AE 45 – 10 chemin de Foiset,
- . parcelles n° AE 63, 64 et 65 – « L'Amphion »,
- . parcelle n° AH 201 – « Les Fossaux »,
- . parcelles n° AK 15 et 17 – « La Verniaz »,
- . parcelles n° AO 323, 335, 343 et 352 – « Aux Poulailières » et parcelles n° AN 171 et 177 – « Au Ternier » (appartement),
- . parcelles n° AP 77 et 78 – 10 impasse du Saugey.

### **ACQUISITIONS FONCIERES. PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE. DESIGNATION D'UN ADJOINT.**

Monsieur le Maire expose qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. C'est pourquoi, lorsque le maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. Il convient donc de désigner un adjoint pour la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités, les présidents des syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

Considérant que, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés ci-dessus, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Désigne Monsieur Patrice GRENIER, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le maire en la forme administrative.

### **ACQUISITIONS FONCIERES. PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE. PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES.**

Monsieur le Maire expose qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières. Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Vu l'alinéa 1 de l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable, suivant les règles du droit civil, pour le compte des communes et de leurs établissements publics, peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7.700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs, afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions,

Autorise Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7.700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

### **FOOTBALL-CLUBS D'ANTHY ET MARGENCEL. EMBAUCHE D'UN EMPLOI-JEUNE. PARTICIPATION DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal est informé que les clubs de football d'ANTHY et MARGENCEL envisagent l'embauche d'un emploi-jeune.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans et a pour but l'examen d'éducateur sportif. Au sein du club, le jeune recevra une formation sportive, mais également administrative.

Le pôle de formation SPORT LEMAN procède aux sélections des jeunes, au mois de juin. Il propose alors des candidats aux clubs intéressés.

Le coût total de la formation s'élève à 12.000 euros. Une subvention de 3.000 euros pourrait être accordée. Le solde, soit 9.000 euros, serait alors réparti entre les communes et les clubs d'Anthy et de Margencel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'embauche d'un emploi-jeune au sein de l'Entente Anthy-Margencel, et accepte de participer à hauteur de 2.250 euros.

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE L'A.S.V.P.**

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur Patrice COTTERLAZ, A.S.V.P., au Camping du Lac, soit la somme de 259,20 euros.

Le Conseil Municipal ayant accepté d'augmenter le temps de travail de cet agent, il s'agit d'une prise en charge ponctuelle.

Après discussions, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, dont la durée du mandat est la même que celle du conseil municipal, conformément à l'article 1650-3 du Code Général des Impôts.

Une liste proposant seize noms pour les commissaires titulaires, ainsi que seize noms pour les commissaires suppléants, outre le maire ou son adjoint qui présidera la commission, sera adressée à la Direction des Services Fiscaux qui désignera les huit membres titulaires et les huit membres suppléants qui siégeront à la commission.

Après discussions, le Conseil Municipal accepte la liste suivante à proposer à la Direction des Services Fiscaux :

#### Titulaires

- 1) GRENIER Patrice
- 2) FAVRE-VICTOIRE Emmanuel
- 3) MUNOZ Manuel



- 4) MOUTTON Hervé
- 5) BAPTENDIER Evelyne
- 6) RUCHE Sandrine (MARGENCEL)
- 7) SAPPEY Jean-Louis
- 8) TRONCHON Jérôme (CHENS-SUR-LEMAN)
- 9) FOLPINI Luce
- 10) GALLAY Sandrine
- 11) OLLIVE Christine,
- 12) JOURDAN Christian
- 13) GATINEAU Michel
- 14) BONDAZ Christine
- 15) THIEBLEMONT René
- 16) DEPLANTE François

#### Suppléants

- 1) NIARFAIT Marie-Françoise
- 2) VIOLLET Françoise
- 3) GARIN-NONON Michèle
- 4) GABORIT Bernard
- 5) MENU Gérard
- 6) NAMECHE Christian
- 7) MARTIN Céline
- 8) LACROIX Roland
- 9) GUERINEAU Fabienne
- 10) CAMAIL Thierry
- 11) BROUZE Bernard
- 12) BISOFFI Pili
- 13) FLEURET Olivier
- 14) TAVERNIER Roland
- 15) DETRAZ Maurice
- 16) DEPLANTE Jean-Paul

### **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE. MODIFICATION.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 avril 2014, avait désigné Monsieur Manuel MUNOZ comme délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale.

Il expose que cet organisme propose des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Il propose donc de désigner Monsieur Patrice GRENIER, en charge du personnel, et non Monsieur MUNOZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier sa décision du 16 avril 2014 et désigne Monsieur Patrice GRENIER comme délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale (collège des élus).

### **PROJET D'AMENAGEMENT DE PARKINGS, RUE DES PECHEURS.**

Monsieur le Maire expose l'intérêt de créer des places de stationnement, rue des Pêcheurs, à proximité du chef-lieu, de l'Espace du Lac et des plages.

Il présente trois projets d'aménagement :

- . sur les parcelles n° AC 28 et 30 : 39 places, pour un montant estimatif de 74.310 euros HT,
- . sur les parcelles n° AC 28 et 32 : 58 places, pour un montant estimatif de 85.120 euros HT,
- . sur les parcelles n° AC 28, 30 et 32 : 79 places, pour un montant estimatif de 120.456 euros HT.

Il est précisé que l'estimation des travaux ne comprend pas le réseau d'eaux pluviales et l'éclairage public.

Une estimation de ces parcelles a été demandée au service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention, valide ce projet de création de places de stationnement, rue des Pêcheurs.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Madame JACQUIER informe de l'avancement du dossier concernant la réforme des rythmes scolaires.
- Concernant le self mis en place au restaurant scolaire, les enfants sont satisfaits.
- Monsieur MUNOZ fait le point sur les travaux en cours : réparation d'une fuite d'eau, rue du Lac ; suppression d'une barrière, rue de la Plage, pour créer de nouvelles places de stationnement.
- Monsieur SAPPEY signale la suppression d'un poteau, route du Lavoret, au niveau de l'abri-bus.
- Monsieur MOUTTON souhaite que les comptes rendus des différentes réunions soient transmis à tous les conseillers, pour information.
- Madame BAPTENDIER rappelle que le Syndicat du Comté d'Allinges est chargé de gérer les bois communaux. Le produit de la vente du bois est reversé à une commune, à tour de rôle, et doit être utilisé pour des travaux sur le patrimoine.  
Cette année, une somme de 4.500 euros a été attribuée à la Commune d'ANTHY. Elle propose de l'affecter aux travaux de restauration du « Christ en Croix » de l'église.  
Proposition acceptée.
- Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle que la Virade de l'Espoir aura lieu à ANTHY, le 28 septembre prochain. Il fait appel à toutes les bonnes volontés pour participer à cette manifestation.

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.